

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2021

Le vingt décembre deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/12/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLI Patrick.

Présents :

M. FROEHLI Patrick – M. HONORE Pascal - Mme GALLIOT Jocelyne – Mme GRONDIN Laurence – M. JACQUIN Frédéric - Mmes OEUVRAY France - MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe – Mme CARTIER Audrey. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. GAUTHIER Philippe qui donne procuration à M. MARGERARD Philippe
M. NICAUD Thierry qui donne procuration à M. FROEHLI Patrick
M. HUMBERT Pierre qui donne procuration à Mme VUILLEMEY Jocelyne
M. JACQUIN Florian

Secrétaire de séance : Mme VUILLEMEY Jocelyne

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Adoption du compte rendu du 20 septembre 2021*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Tarifs municipaux 2022*
4. *Travaux de rénovation énergétique de l'école : attribution du marché de travaux par lot*
5. *Modification du tableau des emplois communaux*
6. *Embauche d'un emploi contractuel sur le poste d'ATSEM*
7. *Modification des indemnités de fonction des Adjointes*
8. *Forêt :*
 - *Etat d'assiette : dévolution et destination des coupes de bois pour 2022*
 - *Adoption du règlement d'affouage 2022*
9. *Installation de feux micro régulés sur la RD 663 : Elaboration des dossiers de demandes de subventions*
10. *Provision pour créances douteuses*
11. *Désignation d'un correspondant défense*
12. *Désignation d'un membre titulaire au Syndicat Intercommunal du collège Jean-Jacques Rousseau suite à la démission de Madame Karine GUILLIER*
13. *PMA :*
 - *Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme - Signature d'un avenant à la convention*
 - *Signature d'une convention régissant les interventions du service d'hygiène*
 - *Transfert de compétences eaux pluviales et défense incendie – Rapport de la CLECT.*
 - *Rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics eau, assainissement et déchets*
14. *Questions diverses*

1- Adoption du compte rendu du 20 septembre 2021 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 20 septembre 2021 est adopté. Mme VUILLEMEY Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2021/023 du 24 septembre 2021

Objet : Attribution d'un logement communal situé 31, rue de Montbéliard

Décision est prise d'attribuer à Monsieur VIOL Jean-Philippe, l'appartement T5 situé au 1^{er} étage de l'immeuble, à compter du *1er octobre 2021* pour un loyer mensuel de 554.75 € et de fixer à 554.00 € le montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire.

Décision n° 2021/024 du 07 octobre 2021**Objet : Réalisation d'une étude géotechnique sur les parcelles cadastrées AD 535 – AD 538 et AD 540**

Décision est prise de confier au cabinet GINGER CEBTP basé à DIJON la réalisation d'une étude de sol afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant les risques géotechniques dans le cadre d'une cession de terrain. Le montant de la prestation s'élève à 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC.

Décision n° 2021/025 du 09 novembre 2021**Objet : Remise aux normes électriques dans divers bâtiments suite au passage du bureau de contrôle VERITAS**

Décision est prise confier la remise aux normes électriques à la SARL SEEB basée à MONTBELIARD pour un montant de 2 033.71 € HT soit 2 440.45 € TTC.

Décision n° 2021/026 du 15 décembre 2021**Objet : Résiliation d'un contrat de location d'un logement communal situé 31 rue de Montbéliard**

Décision est prise de fixer au 31 décembre 2021 la résiliation du contrat de location consenti à M. VIOL Jean-Philippe pour le logement communal qu'il occupe au 31, rue de Montbéliard et de lui restituer la caution.

Décision n° 2021/027 du 15 décembre 2021**Objet : Attribution d'un logement communal situé 31, rue de Montbéliard**

Décision est prise d'attribuer à Madame VIOL Christelle, l'appartement T5 situé au 1^{er} étage de l'immeuble, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour un loyer mensuel de 554.75 € et de fixer à 554.00 € le montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire.

3 – Tarifs municipaux 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs des services communaux pour l'année 2022 à l'identique de ceux de 2021 et selon la liste ci-dessous

SERVICES	2021	2022
Photocopies		
Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Couleur	0,40 €	0,40 €
Photocopies associations		
Noir et blanc A4 papier blanc	0,03 €	0,03 €
Noir et blanc A3 papier blanc	0,05 €	0,05 €
Noir et blanc A4 papier couleur	0,05 €	0,05 €
Noir et blanc A3 papier couleur	0,08 €	0,08 €
Couleur A4 papier blanc	0,08 €	0,08 €
Couleur A3 papier blanc	0,13 €	0,13 €
Couleur A4 papier couleur	0,10 €	0,10 €
Couleur A3 papier couleur	0,15 €	0,15 €
Salle des fêtes		
Réservations		
Le week-end (lougrois)	200,00 €	200,00 €
Le week-end (extérieurs)	400,00 €	400,00 €
Jour de semaine avec cuisine ou week-end sans cuisine (Lougrois)	100,00 €	100,00 €
Jour de semaine avec cuisine ou week-end sans cuisine (extérieurs)	200,00 €	200,00 €
Réservation		
Lougrois et Extérieurs	100,00 €	100,00 €
Caution		
Lougrois et Extérieurs	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle de la Ferme		
Réservations		
1 jour - Lougrois	120,00 €	120,00 €
sans repas - Lougrois	60,00 €	60,00 €
1 jour - Extérieurs	240,00 €	240,00 €
sans repas - Extérieurs	120,00 €	120,00 €
Caution		
Lougrois et Extérieurs	300,00 €	300,00 €
Réservation		
Lougrois et Extérieurs	60,00 €	60,00 €

Bibliothèque (par famille)		13,00 €	13,00 €
Locations diverses			
	remorque (coût par enlèvement)	20,00 €	20,00 €
	remorque (coût du chargement en sus de l'enlèvement par tranche de 15 mn)	60 €/h	60 €/h
	pressoir (à la demi journée)	7,00 €	7,00 €
Charbonnières (la parcelle)		6,48 €	6,48 €
Droit de place forain			
	Droit de place forain (à la journée)	10,00 €	10,00 €
	Droit de place forain régulier (au mois pour les extérieurs)	10,00 €	10,00 €
	Droit de place forain régulier (au mois pour les lougrois)	5,00 €	5,00 €
	Droit de place forain régulier avec fourniture d'électricité (au mois pour les extérieurs)	12,00 €	12,00 €
	Droit de place forain régulier avec fourniture d'électricité (au mois pour les lougrois)	7,00 €	7,00 €
Bois (le stère en TTC)			
	non façonné (sur pied)	10,00 €	10,00 €
	façonné livré domicile	45,00 €	45,00 €
CIMETIERE			
	Les concessions ont une validité de 50 ans		
	Concession simple : 2.40 m x 1.40 m	160,00 €	160,00 €
	Concession double : 2.40 m x 2.40 m	270,00 €	270,00 €
	Les concessions columbarium ont une validité de 50 ans		
	concession columbarium	700,00 €	700,00 €

4 – Travaux de rénovation énergétique de l'école : attribution du marché de travaux par lot

Le Conseil Municipal, après publicité et mise en concurrence des 11 lots du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réceptionnées en mairie le 26 novembre 2021, à l'unanimité, **souhaite qu'une attention particulière soit portée au respect des budgets, décide** d'attribuer les 11 lots du marché de travaux pour un montant total de € 401 853.93 HT soit 482 224.72 € TTC aux entreprises dénommées dans le tableau ci-après, dont les offres ont été considérées comme les mieux-disantes selon les critères établis dans le dossier de consultation des entreprises :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1 – GROS OEUVRE	SARL EGBTP	39 000.00 €
Lot 2 – ISOLATION EXTERIEURE	CABETE FACADES	63 849.20 €
Lot 3 - PLATRERIE	SARL MENETRIER	14 545.74 €
Lot 4 – MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE METTEY	99 839.28 €
Lot 5 : MENUISERIE INTERIEURE	MENUISERIE METTEY	6 911.34 €
Lot 6 – FAUX PLAFONDS	SAS LAFFOND	21 386.82 €
Lot 7 - SERRURERIE	VERDET	7 646.00 €
Lot 8 – CARRELAGE	SARL RICORD	4 888.50 €
Lot 9 - ISOLATION SOUS PLANCHER	TECHNOCHAPE	7 460.00 €
Lot 10 – ELECTRICITE	SARL SEEB	29 354.80 €
Lot 11 – CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES	SARL BTS	106 972.25 €
TOTAL		401 853.93 €

5 – Modification du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 02 mars 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe, en raison du départ en retraite de l'agent occupant le poste,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe,

Le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe permanent à 30h01 soit 30,02/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31/12/2021,

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe permanent à 24 h 45 soit 24,75/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022,

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des emplois s'établit comme suit :

- 1 adjoint d'animation territorial, permanent à 18h36 hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 35h hebdomadaires.
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 35h hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 5h hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 4h hebdomadaires
- 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanent à 24h45 hebdomadaires.
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à 35h hebdomadaires.

7 – Modification du montant des indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers

Délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 758 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

Considérant que pour une commune de 758 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%.

Considérant La démission de Madame GUILLIER Karine de sa fonction de 1^{er} adjoint,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale autorisée s'élève à 2 399.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités :
 - Pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 37.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - Pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au taux de 2.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

8 - Forêt :

Le Conseil Municipal demande que les chemins soient dégagés et remis en état suite à la dernière coupe de bois.

8.1 - Etat d'assiette : dévolution et destination des coupes de bois pour 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour 1 voix contre

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
En vente de gré à gré et par soumission
 - Les parcelles 32_r- 4_r- 4_a2 - 7_j en bloc sur pied.
 - La parcelle 17_a2 en futaie affouagère.
- En vente groupée par contrat d'approvisionnement
 - Les parcelles 2_ar et 21_ar

8.2 - Adoption du règlement d'affouage 2022

Le Maire donne lecture du règlement 2022 destiné aux affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour 1 voix contre

- **APPROUVE** le règlement 2022 régissant l'exploitation du bois d'affouage
- **DIT** que l'article 12 intitulé « clauses particulières » sera complété lors de la délivrance du permis d'exploiter de la coupe affouagère.

9 - Installation de feux micro régulés sur la RD 663 : Elaboration des dossiers de demandes de subventions

La commune de Lougres souhaite réguler la vitesse en agglomération et envisage l'installation de feux micro-régulés au centre du village. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **69 607 HT**. Ces dépenses d'investissement répondent aux critères d'éligibilité des aides de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département du Doubs par le biais du contrat P@C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>FINANCEURS</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
ETAT (DETR)	20 882 €	30%
Département	17 401 €	25%
Autofinancement	31 324 €	45%
TOTAL	69 607 €	100 %

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser et à financer l'installation de feux asservis à la vitesse dits micro-régulés dont le montant s'élève à **69 607 € HT**.
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'attribution de la DETR à hauteur de **20 882 €**.
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention contrat P@C à hauteur de **17 401 €**.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

10 – Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la condition de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, et dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M 14.

Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des sommes dues à la collectivité est gravement compromis.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

- Exercice de prise en charge de la créance : N-2, et antérieur et à titre exceptionnel N-1.
- Taux de dépréciation : 100 %.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice avec un taux de dépréciation applicable de la manière suivante :
 - Exercice de prise en charge de la créance.
 - Taux de dépréciation N-2, antérieur à titre exceptionnel N- 100 %.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

11 - Désignation d'un correspondant défense

Le Maire expose que suite à la démission de Madame Karine GUILLIER, il y a lieu de procéder à son remplacement au titre du correspondant « Défense ».

Il rappelle que la mission du correspondant défense consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région en particulier sur le parcours de citoyenneté qui comprend notamment l'enseignement de défense à l'école, le recensement militaire et la journée d'appel de préparation à la défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne **Mme GALLIOT Jocelyne** comme le correspondant « Défense » chargé de faire le lien entre le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

12 - Désignation d'un membre titulaire au Syndicat Intercommunal du collège Jean-Jacques Rousseau suite à la démission de Madame Karine GUILLIER

Le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Karine GUILLIER, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collège J.J. ROUSSEAU de VOUEAUCOURT.

Après les opérations de vote au scrutin secret et à la majorité absolue, Est élue titulaire : **Mme GRONDIN Laurence**

13 – PMA :

13.1 - Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme - Signature d'un avenant à la convention

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune de Lougres, il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l'instruction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** les conditions générales d'utilisation (ci-annexées) du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, **VALIDE** les nouvelles dispositions de l'avenant ci-joint en annexe, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13.2 - Signature d'une convention régissant les interventions du service d'hygiène

Monsieur le Maire expose qu'une convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation avait été mise en place sur le territoire de PMA 29 pour les communes qui le souhaitaient. Afin de proposer les compétences de ce service aux 72 communes, il est proposé de procéder à l'extension de cette convention.

Ladite convention est établie pour une durée de 5 ans.

Le Département 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) s'engage à intervenir dans le cadre défini par la commune, à répondre à la demande d'intervention dans les meilleurs délais (ceux-ci pouvant être fonction des conditions météorologiques du moment), et à réaliser l'opération dans le respect des procédures définies par le Service Santé Publique – Sécurité.

Chaque partie sera seule responsable vis-à-vis des tiers des conséquences dommageables qui pourraient résulter de ses interventions et des dégâts qu'elle pourrait occasionner. Modalité d'intervention Le Département 3D interviendra selon les besoins définis par le Maire ou sur demande des particuliers. Produits utilisés Les produits utilisés seront des produits homologués et reconnus par les services du Ministère de l'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- Qu'il n'y aura pas d'interventions systématiques concernant les locaux municipaux, les réseaux d'assainissement ou les bords de rivières,
- Que des opérations de dératisation pourront être engagées à la demande en fonction des événements
- Qu'aucune intervention chez les particuliers ne sera prise en charge par la commune, -
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13.3 - Transfert de compétences eaux pluviales et défense incendie – Rapport de la CLECT

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2021 tel que présenté en annexe, **AUTORISE** Monsieur, Madame le Maire à signer les documents y afférents, **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

13.4 - Rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics eau, assainissement et déchets

Le président de Pays de Montbéliard Agglomération adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Ainsi les rapports 2020 des services publics d'assainissement collectif et non collectif, d'alimentation en eau potable et de collecte et traitement des déchets ont été portés à connaissance du Conseil Municipal. Le conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports et dit que les documents seront accessibles au public dans les heures d'ouverture du secrétariat.

14 – Questions diverses

Monsieur le Maire donne des informations sur la construction récente de quais bus sur la rue du Chésal. Pays de Montbéliard Agglomération ayant la compétence mobilité, la construction de quai bus pour permettre l'accessibilité et la sécurité de toutes et tous, notamment des personnes à mobilité réduite, est de sa responsabilité. Deux premiers quais bus ont été installés à l'usage des collégiens et lycéens et deux autres devraient être construits en 2022, devant la mairie, au centre du village.

A cet égard, le Maire rappelle qu'un service de transport à la demande existe pour les habitants de notre commune :

Sur un simple appel au 03 81 36 70 00 (appel non surtaxé), vous réservez votre trajet (sous réserve de disponibilités). Le service est disponible du lundi au samedi, hors jours fériés, aux horaires définis. Le service de réservations est disponible du lundi au samedi (hors jours fériés), de 7h à 19h.

Le conseil municipal organisera une visite des rues du village pour un état des lieux des problèmes et des besoins d'amélioration à mettre en œuvre sur notre Commune.

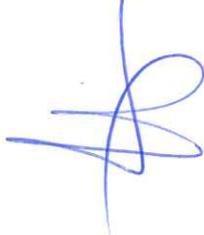
Afin de réduire la vitesse de circulation dans la Rue de Beausoleil, il est prévu de procéder à la matérialisation des priorités à droite de la Rue.

Ainsi des panneaux « Cédez le passage » seront installés sur la rue Beausoleil au droit des intersections avec la rue du bois joli, la rue du quartier Rombois et la rue de la mire.

Une réflexion sera menée pour trouver une solution de protection des piétons dans la rue de Beausoleil.

Séance levée à 22h56

Le Maire



Le Secrétaire



20/12/2021